



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**L'Autorité sollicite des candidatures en vue de créer un comité consultatif sur la pratique des représentants dont l'exercice des activités est régi par la Loi sur la distribution de produits et services financiers.**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en place un comité consultatif sur la pratique des représentants composé exclusivement de représentants exerçant des activités dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (le « Comité » et la « LDPSF »).

Le Comité se veut un forum de discussion entre l'Autorité et les intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF leur permettant de fournir un éclairage pratique sur leur domaine, de favoriser un dialogue ouvert avec l'industrie et de contribuer aux objectifs de l'Autorité afin, notamment, de permettre à cette dernière d'élaborer un encadrement moderne, adapté et inspiré des meilleures pratiques.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec et dont les activités sont régies par la LDPSF, particulièrement l'assurance de dommages, l'assurance de personnes et la planification financière. Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés détiennent une expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits et services financiers visés par la LDPSF. Ils sont tous des membres actifs de l'industrie.

Le Comité peut être composé notamment de personnes exerçant leurs activités, selon différents modes d'exercice et considérant leur poids relatif dans chacune des disciplines visées par la LDPSF. Dans la sélection des membres du comité, l'Autorité tient compte, dans la mesure du possible, de certains critères de diversité (tels : représentation homme/femme, variété d'expérience et de profil de compétences, représentativité régionale, etc.). Le fait pour un représentant d'avoir une pratique multidisciplinaire sera un atout.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de deux ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de trois à six par année, seront planifiées avec les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres pourront varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les projets en cours.

Les personnes intéressées à siéger au Comité sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez transmettre votre candidature avant le 15 juin 2018, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

François Vaillancourt  
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution  
Direction des pratiques de distribution et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4806  
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4806  
[francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PRATIQUES DES REPRÉSENTANTS EXERÇANT DES ACTIVITÉS DANS LES DISCIPLINES VISÉES PAR LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en place un comité composé exclusivement de représentants exerçant des activités dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la « LDPSF »).

Le Comité se veut un forum de discussion entre l'Autorité et les intervenants de l'industrie de la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF leur permettant de fournir un éclairage pratique sur leur domaine, de favoriser un dialogue ouvert avec l'industrie et de contribuer aux objectifs de l'Autorité afin, notamment, de permettre à cette dernière d'élaborer un encadrement moderne, adapté et inspiré des meilleures pratiques.

### 1. MANDAT

- Le Comité a notamment pour mandat de réfléchir sur des sujets qui lui sont proposés par l'Autorité portant entre autres sur les pratiques de distribution des produits et services d'assurance et de planification financière. Les membres du Comité seront invités à partager leurs expériences pratiques, leurs préoccupations et leur avis sur des enjeux qui touchent l'industrie. Ils seront également appelés à fournir des informations, suggestions, pistes de réflexion et solutions constructives visant notamment à contribuer à l'élaboration, l'interprétation et la mise en application de cet encadrement (réglementation, avis, directive, guide, accompagnement, etc.). L'Autorité pourrait aussi consulter le Comité sur tout autre sujet à sa discrétion.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les membres du Comité qui sont des intervenants de l'industrie de la distribution de produits d'assurance et de services financiers, plus particulièrement de l'assurance et de la planification financière, dont les activités sont régies par la LDPSF;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les membres du Comité afin de permettre une compréhension mutuelle des enjeux relatifs à la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF et de favoriser un encadrement efficace, ciblé et proactif;
- contribuer à la vigie de l'Autorité concernant les sujets d'actualité entourant la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF et échanger quant à leurs impacts possibles.

### **3. COMPOSITION**

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité et d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs liés au domaine de la distribution de produits et services financiers au Québec et dont les activités sont régies par la LDPSF, particulièrement l'assurance de dommages, l'assurance de personnes, la planification financière et l'expertise en règlement de sinistre.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

Afin d'assurer une contribution optimale aux travaux du Comité, les membres sélectionnés doivent détenir une expérience pertinente dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits et services financiers visés par la LDPSF. Ils doivent tous être des membres actifs de l'industrie.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée lorsque des sujets soumis au Comité le requièrent. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité, l'Autorité peut désigner un membre issu du précédent appel de candidatures pour le remplacer ou entreprendre un nouveau processus d'appel de candidatures, selon le cas.

### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de deux (2) ans, qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité.

### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité au sein du Comité sont les suivants :

- identifier les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- diriger les réunions du Comité;
- rédiger les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des questions et des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité
- présenter les orientations d'encadrement de l'Autorité;
- présenter tout sujet pour lequel l'Autorité souhaite obtenir la contribution des membres du Comité;
- voir au fonctionnement harmonieux du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- participer à l'identification et à l'analyse des tendances et enjeux liés à la distribution de produits et services financiers visés par la LDPSF dans le secteur financier québécois;
- commenter les initiatives et les projets d'encadrement ou tout sujet présentés par l'Autorité ou, à l'occasion, par d'autres organismes;
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement;
- contribuer à l'évaluation des impacts des initiatives et des projets d'encadrement de l'Autorité ou d'autres organismes;
- contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés aux initiatives et à l'encadrement.

## **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit de trois à six fois par année aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre les membres du Comité. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité désigne une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement suggérer la participation d'un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable à l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable à l'Autorité. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets qui peuvent être suggérés par les membres de temps à autre.

Une reddition des travaux du Comité est effectuée au rapport annuel de gestion de l'Autorité.

## **7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager<sup>1</sup> à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité.

---

<sup>1</sup> Formulaire d'engagement de confidentialité.